

**UFR des sciences économiques et de gestion**  
**Cours commun aux M2 ESS et RISE - Janvier 2019**

**Mondialisation et développement durable**

**Lahsen ABDELMALKI**

L'économie de l'environnement est la branche de l'économie qui traite des relations entre les hommes et l'environnement sous l'angle des effets des activités productives humaines – activités de production, d'échange et de consommation - sur le cadre de vie. Elle envisage notamment les méthodes d'analyse et d'évaluation des « **externalités** » de production et de consommation. A ce titre, elle est l'un des supports majeurs des politiques publiques dédiées à la préservation de l'environnement.

**I- De quelques concepts de base (Rappels du cours du M1)**

De l'effet de serre au recul de la biodiversité en passant par la pollution de l'aire et des sols, la question environnementale a aujourd'hui totalement investi le champ de l'analyse économique. Cette révolution a commencé dans les années 1970 avec la prise de conscience écologique qui a suivi la médiatisation des premières grandes pollutions et accidents industriels majeurs.

**a) La croissance et ses coûts sociaux et environnementaux**

Les économies occidentales prennent progressivement la mesure du coût social et environnemental de la croissance : il s'agit d'une mutation profonde de la vision de l'environnement jusqu'ici considéré comme un réservoir illimité pour les intrants (l'extraction et la consommation des ressources : matières premières, énergie, etc.) et les extrants (notamment les rejets de déchets et les pollutions). Au contraire, l'environnement montre des limites tant en termes d'approvisionnement (surexploitation des ressources naturelles comme le pétrole ou les réserves halieutiques) qu'en termes de débouchés ou d'usage des ressources (pollution de l'air et des nappes phréatiques, saturation de l'aire, baisse de certains rendements, etc.).

L'évidence s'impose : la croissance économique, en tant que matérialisation et finalité de l'activité humaine, a un impact de plus en plus élevé (négatif ?) sur notre environnement. Cette prise de conscience est toutefois très récente (depuis 1972 essentiellement, à l'issue de la conférence de Stockholm et la publication du rapport Meadows, dit aussi rapport Club de Rome / Voir plus loin).

L'étymologie du terme économie (de oikos, la maison et de nomos, la règle) témoigne d'une volonté de gestion efficace de la maison, c'est-à-dire ici l'environnement, et renvoie à celle de l'écologie (de oikos, la maison et de logos, l'étude). Si la pensée (libérale) des économistes classiques (principalement anglais au 19ème siècle : Th. R. Malthus, D. Ricardo, J. Stuart-Mill, etc.) liait sans ambiguïté l'économie à la rareté des ressources naturelles, la théorie néo-classique ou néo-libérale (à partir de 1870) n'a retenu de la rareté que sa dimension financière et a occulté son possible épuisement à venir. Ainsi, la première véritable rencontre de l'économie et de l'écologie (désormais érigée en science) intervient probablement en 1972 au sein du groupe du « Club de Rome », dont le premier rapport est intitulé : « Les limites à (ou de) la croissance » (The Limits to Growth) et traduit en français sous le titre maladroit de « Halte à la croissance » (sous dir. de D. Meadows). Ce texte, alarmiste sur les limites des réserves énergétiques et la soutenabilité de la croissance

économique, marque la redécouverte du concept d'environnement par la théorie néo-libérale (voir plus loin).

Cette intégration de la composante environnementale au sein du corpus économique n'a pourtant pas permis de renverser la situation et la quasi-totalité des économies modernes, celles des pays développés comme celles des pays en développement, reste aujourd'hui encore peu soucieuse de l'état de l'environnement et de l'évolution de ce dernier.

### ***b) L'homme, la nature et la technique***

Sans entrer dans une étude approfondie, notamment sur un plan philosophique, des rapports entre l'homme et la nature, on peut noter l'évolution qui passe d'une totale dépendance de l'homme vis-à-vis de la nature à l'apparente indépendance des hommes modernes à l'égard de leur cadre de vie. Ces derniers ont longtemps cru pouvoir totalement s'affranchir de leur milieu en le transformant et en le domestiquant, voire en l'asservissant, grâce au progrès technique. Ainsi, René Descartes a-t-il été à l'origine d'une conception de l'homme capable, grâce à la raison et à la science, de dominer la nature (Le discours de la méthode, 1637). Dans cette optique, l'environnement devient ce qui est extérieur à l'homme, ce qui lui est étranger et, par un glissement de sens, ce sur quoi l'homme peut agir sans limites.

Il est faux de croire que l'activité humaine n'interagit pas avec son environnement. Source et débouché de l'activité économique, la nature vit avec l'homme et non pas malgré l'homme. En s'excluant de la nature, l'homme a fini par fausser son analyse de la situation et contribué durablement à perturber en profondeur son milieu.

## **II- L'économie de l'environnement à l'assaut d'une efficacité nouvelle : l'éco-efficacité**

C'est dans cette perspective particulière que s'est forgée cette expression que certains qualifient d'oxymore, voire d'absurdité : l'économie de l'environnement. Son objectif est de réintégrer dans le cadre particulier de l'économie et plus précisément de la science économique. Ce que les économistes néo-libéraux avaient rejeté hors de leur champ de vision probablement involontairement, c'est-à-dire le cadre extra-économique des activités humaines, l'économie de l'environnement cherche aujourd'hui à en tenir compte.

L'économie de l'environnement est la recherche d'une efficacité nouvelle qui intègre les interactions entre agents mais aussi entre les agents et l'environnement. Cette nouvelle vision n'est pas en rupture totale avec l'ancienne vision économique. Il s'agit précisément de bâtir, autour de l'économie traditionnelle, un édifice qui tienne compte de la dimension environnementale.

Cette évolution n'est pas neutre. Elle suppose un certain nombre d'hypothèses de base et surtout elle nécessite de redéfinir une notion centrale à l'économie politique: le bien-être des individus et de la société. Au sein de la pensée néo-libérale, le bien-être tient seulement de l'accumulation des utilités (plaisirs) lié(e)s à la consommation de biens marchands (acquis sur le marché). En revanche, en économie de l'environnement, il faut tenir compte de la valeur que les individus confèrent à leur environnement (cadre essentiellement extra-économique), et finalement à sa valeur symbolique souvent impossible à traduire en termes marchands et monétaires.

### ***a) Analyse économique et environnement***

L'économie, du moins dans sa version néo-libérale, s'intéresse à l'optimum, c'est-à-dire la plus grande efficacité possible sur une question économique donnée (la production, la consommation, l'usage des ressources et des revenus, etc.). Dans ce cadre, l'« optimum de Pareto » est certainement l'une des notions les plus utilisées au sein de la science économique. Vilfredo Pareto pose que l'optimum correspond à une situation telle que « toute amélioration du bien-être d'un

individu (ou catégorie d'individus) ne peut se faire qu'au détriment d'un autre individu (ou d'une autre catégorie d'individus) ». En d'autres termes, l'optimum de Pareto est une situation où les ressources de la collectivité sont partagées et utilisées aux meilleures conditions du marché. Il s'agit d'une notion de référence pour la théorie économique.

**Vilfredo Pareto (1848 -1923)** est un économiste (et sociologue) italien. Il doit sa notoriété à sa théorie sur l'Optimum. On parle habituellement d'optimum de Pareto ou d'optimum parétien. V. Pareto fait partie des grands théoriciens néoclassiques (courant néo-libéral né à la fin du 19ème siècle). Son approche originale de la notion d'utilité (c'est-à-dire de la satisfaction ou du bien-être des individus) le pousse à développer une théorie permettant de trouver une situation qui puisse être optimale (la meilleure possible) pour l'ensemble des individus. L'optimum (de Pareto) est conçu comme la situation ultime dans laquelle on ne peut améliorer la satisfaction d'un seul individu sans réduire la satisfaction d'un autre individu. Il s'agit donc essentiellement d'un critère d'efficience, puisque dans cette situation, tout le monde maximise sa satisfaction compte tenu de ce que font les autres. Pour autant, si cette situation est optimale d'un point de vue économique, elle ne relève pas forcément d'une situation équitable d'un point de vue social. Par exemple, la situation où une seule personne possède toutes les ressources disponibles peut être optimale économiquement, pourtant elle peut être indésirable socialement et politiquement car profondément injuste. Cette personne ne voudra par exemple rien céder pour améliorer la satisfaction des autres, justifiant la nécessité pour la puissance publique d'intervenir...



**Vilfredo Pareto,**  
Manuel d'économie  
politique, 1906

Pourtant, la recherche d'un tel optimum n'est pas nécessairement juste d'un point de vue social ou environnemental. La recherche de l'optimum, lorsque celle-ci se déroule dans le cadre strict des échanges marchands, fait que certains effets positifs (bénéfices sociaux : la chaleur du soleil, les retombées des politiques d'éducation et de santé etc.) ou négatives (les pollutions et les nuisances) ne sont pas affectés d'une valeur, et donc sont écartés de la recherche de l'efficacité. C'est systématiquement le cas lorsque l'on occulte la dimension particulière que constitue l'environnement. La théorie économique les considère souvent comme des « effets externes », sous-entendus externes au circuit et à l'échange marchand). On parle également aussi d'« externalités ».

### ***b) Des externalités à leur « internalisation »***

Prenons un exemple : une entreprise produit de l'électricité à partir de charbon. Elle fournit son électricité à un certain prix à ses clients. Si elle peut se fournir en charbon à un prix inférieur, elle pourra répercuter cette baisse sur son prix de vente. Or, ce charbon est moins cher car il est de moins bonne qualité : il contient en proportion non négligeable du soufre. La combustion de ce charbon de mauvaise qualité. S'il permet une amélioration du bien-être des consommateurs par la réduction du prix, il se traduit par une baisse de la qualité de l'environnement (pollution de l'air, réchauffement de la planète, pluies acides, etc.). Cette altération de la qualité de l'environnement n'est pas automatiquement ou naturellement intégrée à l'échange marchand. Il faut la réintégrer a posteriori, c'est-à-dire « **internaliser** » les effets externes, ces derniers créant des distorsions ou des inefficacités. En simplifiant la formulation, il est nécessaire d'inclure, dans le système des prix, les dégradations environnementales (pollutions, surexploitation des ressources, effets indésirables, etc.), qui seraient sinon ignorées...

L'économie de l'environnement fait la part belle à un équilibre particulier : l'optimum de pollution. En effet, que signifie « internaliser les effets environnementaux », si ce n'est trouver un équilibre tel, qu'en tenant compte de la variable environnementale, on obtient un équilibre au sens de V. Pareto. En d'autres termes, et en grossissant le trait, on ne peut plus améliorer le bien-être des individus sensibles à la variable environnementale sans léser un autre groupe d'individus, c'est-à-dire concrètement sans faire payer ces derniers. Cet optimum de pollution (qui débouche, on le verra plus loin, sur les marchés de droits à polluer) est souvent la critique la plus importante formulée par les écologistes contre l'économie de l'environnement

### III- Quelques principes fondamentaux d'économie de l'environnement

La notion même d'optimum dépend de la possibilité de faire des choix : qui dois-je intégrer dans ma recherche d'optimum ? Qui dois-je défendre et contre quoi ? L'économie de l'environnement est intimement liée aux politiques économiques et au choix qui en découlent. Ces choix doivent être formulés de la façon la plus objective possible et doivent, à ce titre, se fonder sur des principes explicites.

#### a) Le Principe Pollueur-Payeur (3P)

Le principe pollueur-payeur a été adopté par l'OCDE en 1972 comme principe fondateur des politiques publiques de protection de l'environnement. Notons immédiatement l'apport considérable de l'économiste anglais Arthur Cecil Pigou à la conceptualisation de ce principe.

**Arthur Cecil Pigou (1877-1959)** est un économiste britannique, professeur à Cambridge. Il a particulièrement travaillé sur l'économie du bien-être (cf. *Welfare Economics*, 1920). Il a enrichi le débat sur la notion d'externalité (ou effet externe) introduit(e) avant lui par Alfred Marshall. Etudiant de ce dernier à Cambridge, Arthur Cecil Pigou fut à son tour professeur de John Maynard Keynes dans la même université. Il a donné son nom aux concepts de « taxe pigouviennne » (ou pigovienne) et d'« effet Pigou ». A.C. Pigou est surtout connu pour avoir préfiguré l'économie de l'environnement en introduisant le principe de « pollueur-payeur », même si le terme n'est pas de lui. Un agent qui génère des « effets externes négatifs » fait supporter à la collectivité un coût supérieur à celui qu'il supporte en tant qu'agent privé. L'État doit donc intervenir, au nom de l'intérêt général, en imposant des taxes ou de travaux de réparation aux agents responsables. L'objectif est d'éliminer l'écart entre « coût social » et « coût privé ». La taxe devient ainsi un moyen d'éliminer les défaillances du marché. Ronald Coase montrera qu'une autre solution est possible : en l'absence totale de coûts de transaction (hypothèse souvent irréaliste), les parties en présence peuvent négocier directement entre elles et trouver un arrangement, qui devient alors compatible avec l'« optimum au sens de V. Pareto (voir encadré V. Pareto ci-dessus).



**Arthur Cecil Pigou,**  
*Welfare Economics,*  
1920.

Le but de A.C. Pigou est d'identifier à qui imputer le coût d'une pollution. Sa formulation, sous des couvertures d'une naïve évidence, ne doit pas faire oublier qu'il est à la fois difficile à mettre en place et rarement appliqué. Reprenons l'exemple de la production d'électricité à partir du charbon. Si l'entreprise utilise du charbon de mauvaise qualité, elle va contribuer à la dégradation de la qualité de l'air : c'est à elle que reviendra de payer le coût de la pollution (nous verrons dans les prochaines parties, les formes de ce paiement). Toutefois, elle peut « réimpacter » ce coût au niveau des consommateurs, ce qui revient à leur faire porter la charge de la pollution.

Revenons au principe en lui-même : le principe non-pollueur-payeur a-t-il un sens ? La réponse est malheureusement « oui ». En effet, au-delà du glissement que nous avons vu dans l'exemple

précédant, le principe non-pollueur-payeur revient à dire que celui qui ne veut pas que son environnement soit pollué doit payer pour que le pollueur ne le pollue plus. Cela paraît une formulation très cynique, mais n'oublions pas que c'est précisément le rôle, en France, des Agences de l'Eau : le consommateur final paie une taxe sur l'eau pour permettre aux industries polluantes de moderniser leurs installations. Derrière ce principe apparemment anodin et allant de soi, se dessine une réalité assez complexe.

### **b) Principe de précaution**

Le principe de précaution a largement fait la une des médias au travers de trois cas où il a été invoqué, parfois abusivement : l'affaire du sang contaminé (il aurait fallu faire preuve de précaution), l'affaire de la vache folle et les OGM (il faut être extrêmement prudent et faire preuve de précaution). Sans entrer dans le détail des mécanismes à l'oeuvre derrière ce principe, observons ses conséquences en économie de l'environnement.

Ce principe vise avant tout à écarter tout risque de dommage irréversible à l'environnement. Si je libère des OGM dans la nature et que ceux-ci s'hybrident avec des mauvaises herbes naturelles, comment pourrais-je me débarrasser de ces mauvaises herbes résistantes ? Le modèle économique pourra prendre le problème dans tous les sens, si une telle éventualité survient, la mal sera fait.

### **c) Temps et développement soutenable**

Le développement durable est, en quelque sorte, l'aboutissement de la démarche de l'économie de l'environnement : il vise à trouver une solution à la fois économiquement et écologiquement viable. Sans trop approfondir ici cette notion, notons qu'elle donne une place importante à la notion de durée, c'est-à-dire au temps. Car l'optimum recherché doit être efficace non à un instant donné, mais dans la durée.

On voit se dessiner ici la notion d'« horizon intergénérationnel ». Les décisions d'aujourd'hui ne doivent pas menacer l'environnement de demain. La notion de développement durable va donc au-delà du simple principe de précaution. Les difficultés liées au développement durable, notamment le flou entourant sa définition, sont évoquées très souvent dans les écrits consacrés à la question.

## **IV- Évaluation monétaire et valeur de l'environnement**

La notion de valeur est centrale en économie. Affecter une valeur à l'environnement est souvent indispensable pour la prise en compte de ce dernier dans l'analyse et surtout dans le calcul économique et la décision. Pour autant, cette « monétisation » n'est pas aisée. En effet, quelle valeur monétaire donner à une espèce de scarabée ou de forêt menacée(s) de disparition par la construction d'une autoroute ? Cette valeur pourrait être, selon les circonstances et les décideurs, soit :

- *infinie* : dans ce cas, il faut arrêter la construction de l'autoroute,
- *nulle* : ici, il faut poursuivre, coûte que coûte, la construction de l'autoroute.
- *intermédiaire* : le choix final sera déterminé par la confrontation entre la valeur donnée à cette autoroute et celle donnée à cette espèce particulière de scarabée.

L'attribution d'une valeur à la construction de l'autoroute est relativement facile (combien de personnes vont-elles l'emprunter ? quel temps de mobilité va être économisé ? Combien d'accidents seront évités ?...). On peut même y inclure une composante environnementale (combien de CO2 va être économisé en supprimant les bouchons sur la Route Nationale à proximité ?...). On imagine aisément que la valeur économique de l'espèce de scarabée n'est moins facile à déterminer. Qui serait prêt à payer pour sauver cette espèce ? Et, surtout combien ? Avec un tel raisonnement, on ne donne pas cher de la peau de ces scarabées face aux sommes mises en jeu...

Il faut donc déplacer l'interrogation sur un plan symbolique : sommes-nous prêts à réduire la biodiversité pour la construction d'une autoroute ? Formulé de cette manière, les scarabées ont toutes leurs chances de menacer le projet d'autoroute.

Comme nous venons de le voir, l'attribution d'une valeur aux composantes de la nature est fondamentale, mais inévitablement complexe. Plusieurs méthodes, pour la plupart capricieuses et surtout approximatives, sont utilisées pour le faire :

#### ***a) Méthode des prix hédonistes***

On observe les sommes que consacrent les individus pour obtenir tel ou tel avantage environnemental ; cette méthode s'applique surtout sur les biens immobiliers où elle revient à calculer le surcoût que représente un beau paysage ou un air « pur »

#### ***b) Méthode physique dose-réponse***

Combien sont prêts à payer des individus pour ne plus avoir à subir une atteinte environnementale (exemple : coût d'un déménagement pour ne plus subir une pollution, un bruit par exemple) ?

#### ***c) Méthode des coûts de transport ou de déplacement***

Quelle distance des individus donnés sont-ils prêts à parcourir pour profiter d'un paysage, ou d'une espèce (les scarabées, par exemple) ? On mesure le coût de transport réellement dépensé par des individus pour venir à tel ou tel endroit.

#### ***d) Méthode d'évaluation contingente***

A la différence des méthodes précédentes, l'évaluation consiste à questionner plus qu'à observer. Dans les trois méthodes précédentes, on observe le coût de transport, le surcoût environnemental ou les dépenses de protection : ce sont des sommes d'argent que les individus dépensent effectivement. L'évaluation contingente consiste à questionner les individus dans le cadre d'enquêtes.

### **V- Outils de l'économie de l'environnement**

#### ***a) Les fondements économiques de l'action publique dans le domaine de l'environnement***

L'intervention de l'État dans le domaine environnemental a deux justifications principales du point de vue de la science économique : la présence d'« externalités » et celle de « biens communs ». Un grand nombre de biens environnementaux sont des « communs » au sens où un ensemble de citoyens y a librement accès. C'est le cas, par exemple, des biens communaux (terres collectives), de la qualité de l'air ou de l'eau, de la chaleur du soleil, etc. Aucun droit de propriété privé ne vient brider l'accès ou la jouissance de tous. Par ailleurs, en tant que bien collectif libre, l'environnement est le lieu de production d'externalités.

On parle d'externalité (cf. ci-dessus) lorsque l'action d'un agent économique a un impact (positif ou négatif) sur le bien-être d'un autre agent et que cet impact ne passe pas par l'intermédiaire du marché. L'exemple canonique dans le domaine environnemental est celui d'une entreprise qui pollue : elle réduit le bien-être des riverains mais ce dommage ne fait pas l'objet d'une transaction ou d'une réparation. L'effet externe provient de la divergence entre le coût privé supporté par l'entreprise et le coût social payé (ou supporté) par l'ensemble des acteurs : l'entreprise qui minimise ses coûts omet le coût que représentent les effets de son action sur les autres (les consommateurs ou les riverains, par exemple). Ces caractéristiques des biens environnementaux sont à l'origine de la « défaillance » du marché. Comprendre par-là que le marché ne peut garantir la bonne gestion des ressources et la bonne coordination des comportements des agents

économiques. Il est dit défaillant. Il faut alors une intervention de la puissance publique au nom de l'intérêt général pour résorber (ou corriger) les distorsions qui se manifestent (cf. Maya Bacache-Beauvallet et Florian Mayneris, *Le Rôle de l'État*, Bréal, 2006).

### ***b) Instruments réglementaires et protection de l'environnement***

L'État peut notamment intervenir en réglementant, c'est-à-dire en faisant intervenir la « loi », par la fixation d'une norme juridique ou technique. Concrètement, il s'agit pour le législateur d'édicter des règles qui interdisent tel ou tel type de pollution ou du moins, en fixe une norme maximale d'émission. Apparemment plus facile à mettre en oeuvre, puisqu'il « suffit d'une loi », ce type d'instrument a néanmoins des limites puisqu'il implique des contrôles que l'État, dans certains cas, n'est pas en mesure de mettre en place ou d'en supporter les coûts...

### ***c) Instruments économique et protection de l'environnement***

La puissance publique peut également recourir à des instruments économiques pour obtenir des agents économiques (firmes ou consommateurs) des comportements conformes à des objectifs souhaitables (polluer moins, produire autrement, renoncer au tabac, rouler différemment, etc.). Dans le cas de la taxe, le pollueur paie un « montant » qui vise à compenser le préjudice subi par le pollué. La taxe s'inscrit généralement dans le prolongement du principe pollueur-payeur. En France, une taxe ne peut être pré-affectée, c'est-à-dire allouée à une dépense précise en vertu du principe de l'universalité budgétaire. Aussi, les taxes environnementales, à l'exception de la Taxe Intérieure sur Consommation des Produits Energétiques (TICPE), c'est-à-dire anciennement la « taxe intérieure sur les produits pétroliers » ou TIPP, se perdent dans l'océan que constitue le budget de l'État et, de ce fait, ne servent pas nécessairement la cause de la protection de l'environnement.

La puissance publique peut, enfin, utiliser les aides financières (subventions, primes, bonus, etc.). En versant des subventions, l'Etat cherche à influencer sur le comportement des agents, des entreprises ou des consommateurs, dans une direction souhaitée. Dans le cas des primes, l'Etat peut utiliser, soit des primes à la modernisation de l'appareil de production, soit de verser des primes aux non-pollueurs. Dans le premier cas, le pollué est invité à payer une prime qui doit aider le pollueur à améliorer ses installations et donc à moins polluer. C'est le principe qui régit le fonctionnement du Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA) en France. Dans le second cas, on « rétribue » les entreprises qui ne polluent pas, ou qui polluent moins que les autres, en leur versant une prime. Lorsque le mécanisme de la prime est couplé à celui de la taxe, le principe pollueur-payeur est globalement respecté : ceux qui polluent payent une taxe qui leur est reversé sous forme d'une prime qui va permettre au pouvoir public d'orienter la modernisation. En revanche, si c'est le contribuable qui paie, le principe pollueur-payeur n'est absolument pas respecté. C'est pourtant ce dispositif que l'on retrouve fréquemment.

### ***d) Les droits de propriété comme réponse à la défaillance du marché***

Pour certains économistes, le marché est défaillant comme instrument d'allocation (ou de gestion) des biens environnementaux. En effet, si une entreprise subit un coût à dépolluer, les autres acteurs (riverains, clients, etc.) en tirent au contraire un bénéfice. On pourrait alors imaginer des transactions qui améliorent à la fois le « bien-être » (la position) des consommateurs et celui de l'entreprise. Simplement, en dehors de toute intervention de l'Etat, l'entreprise n'a aucune incitation, aucun signal qui la pousse dans ce sens. C'est pourquoi on dit que le marché est défaillant à garantir l'optimum économique. La pollution est en excès par rapport à l'optimum car elle ne coûte rien à celui qui la produit. En revanche, il est coûteux pour l'entreprise de dépolluer car cela implique d'investir dans des outils de production moins polluants et plus chers. L'entreprise est ainsi incitée à polluer (plus exactement laissée libre de le faire) puisque toute réduction de sa pollution diminue son profit.



L'optimum est restauré si le niveau de pollution est tel que le bénéfice marginal de la dépollution (c'est-à-dire le bénéfice de la dernière unité de pollution émise) est égal au coût marginal de la dépollution. À l'optimum, le niveau de pollution (et de production) étant inférieur au niveau de l'équilibre de marché, on maximise la différence entre les gains sociaux de la dépollution et son coût social, et on ne peut alors imaginer aucune autre transaction qui bénéficie simultanément aux deux agents, pollueur et pollué.

### ***e) Le problème que posent les externalités est donc celui de l'absence de marché***

En d'autres termes, il existe des biens que des individus veulent utiliser, acheter ou vendre (par exemple subir moins de bruit, moins de pollution, etc.), sans qu'il y ait de marché pour permettre de le faire. Les problèmes liés aux externalités sont donc généralement liés à l'absence de définition adéquate des droits de propriété. La mission qui revient à l'Etat peut être alors de clarifier ces droits, grosso modo en disant à qui appartient quoi. C'est le préalable, écrivent certains économistes, pour concilier optimum économique et optimum écologique...

L'idée, simple dans sa formulation, est lumineuse : si le marché est défaillant, c'est que les droits de propriété sont mal définis (à qui appartient l'air, l'atmosphère, la chaleur du soleil, les oiseaux sauvages ou la mer Méditerranée ?). Définir les droits de propriété permet d'attribuer à la victime ou au pollueur la propriété d'un « bien » qui est au départ un bien libre, ou un bien commun, c'est-à-dire qui n'est la propriété de personne. En clarifiant les droits de propriété, l'Etat améliore la situation car il rend possibles des négociations recherchées ou souhaitées par les agents économiques. En particulier, il devient possible d'utiliser le système des prix, et donc la monnaie, comme moyen d'échange et de contractualisation.

Si le riverain d'une rivière possède par exemple le droit à l'eau pure, l'entreprise peut être intéressée par l'achat ou la location de ce droit – à titre de dédommagement – pour pouvoir polluer (rejet d'eau), et cela tant que le coût marginal de la dépollution est inférieur au prix du droit de location de l'eau pure. Inversement, si les droits initiaux sont détenus par l'entreprise, le riverain peut proposer d'acheter le droit d'utiliser la rivière non polluée. L'entreprise dépollue tant que l'exploitation de sa rivière lui rapporte marginalement plus que ne lui coûte sa dépollution. Dans les deux cas, propriété du bien au pollueur ou au pollué, on a internalisé l'externalité. Il a été créé un mécanisme de marché du bien environnemental. Ces deux solutions sont ainsi équivalentes en termes d'efficacité mais pas, bien entendu, en termes de redistribution.

### ***f) Des droits de propriété aux marchés des droits à polluer : le théorème de réciprocité des externalités de Ronald Coase***

Un marché de « droits à polluer » (ou marché de permis négociables) est un instrument économique de politique environnementale qui vise à limiter le niveau global de rejets polluants en répartissant les coûts à supporter pour respecter cette contrainte de manière efficace. Cette solution s'appuie sur le « théorème de Coase ». Pour R. Coase, les externalités ne marquent pas l'échec de la théorie économique, ni même du marché, mais uniquement l'absence d'un droit de propriété sur l'environnement : la nature n'appartient à personne et c'est bien là le problème. La parade consisterait donc à réintroduire un droit de propriété sur l'environnement lui-même : cela peut être le cas d'une ressource matérielle identifiable comme un cours d'eau, une forêt, un étang, etc.

La propriété peut alors être attribuée soit au pollué, soit au pollueur. La seconde solution est véritablement le marché de droit à polluer ou, plus pudiquement, le marché de permis négociables.



### John H. Dales et le marché des droits à polluer

Le nom de l'économiste canadien, John H. Dales (1928-2007), est définitivement associé à celui des « marchés des permis à polluer ». Son raisonnement est simple : l'absence de droits de propriété sur les biens environnementaux entraîne l'apparition d'externalités négatives susceptibles de contrarier la réalisation de l'optimum social. Il se prononce ainsi en faveur de la définition de droits d'usage et de pollution sur l'environnement. Le système conduit à ce que ces droits d'usage, négociables et transférables, fassent l'objet d'un échange marchand. Un marché de « droits à polluer » est une solution hybride entre la pratique de la réglementation et l'usage des instruments économiques dont il entend dépasser les limites.

Un droit – ou permis – de pollution correspond à une autorisation donnée, par voie d'autorité, à un agent (par exemple une entreprise) afin de rejeter un (ou des) polluant(s) donné(s) à hauteur d'une quantité déterminée. Le marché découle de la fixation d'un objectif quantifié de réduction des émissions, correspondant au montant total de permis initialement distribués aux différentes sources polluantes. La possibilité que ces dernières satisfassent collectivement l'objectif total d'émission est garantie par les échanges de permis, résultant d'une hétérogénéité des coûts de dépollution.

John H. Dales montre que si le marché fonctionne parfaitement, les coûts marginaux de dépollution entre les agents s'égalisent au prix des permis. Le premier avantage du système est qu'il conduit à une répartition optimale des efforts de dépollution entre les agents. Le deuxième avantage du système est de procurer aux firmes une plus grande flexibilité dans la gestion de la contrainte environnementale à hauteur de la norme fixée par les pouvoirs publics.

Les propositions de John H. Dales ont été expérimentées au début des années 1970, aux États-Unis, sous la forme de dispositifs réaffectation entre entreprises d'émissions de gaz polluants. Les débats actuels sur le « marché du carbone, à l'issue des COP de Copenhague (2009) et Paris (2015), confère un supplément de célébrité aux travaux de John H. Dales. Certains continuent, cependant, de reprocher à ces travaux leur inscription dans la construction théorique et idéologique libérale qui confère un rôle central au jeu du marché.

Finalement, ce n'est qu'à partir de la fin des années 1980 que de véritables marchés de permis négociables sont mis en place, dans le cadre de la politique américaine de lutte contre la pollution atmosphérique. Le plus important a été développé à partir de 1995, dans le cadre du programme concernant les pluies acides (Acid Rain Program), pour réduire les émissions de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) des centrales de production d'électricité. Ce polluant atmosphérique acidifie les eaux de pluies, ce qui entraîne le dépérissement des forêts, l'érosion des matériaux et l'acidification des sols et des eaux douces. L'objectif de ce marché était de parvenir à limiter les émissions de SO<sub>2</sub> des centrales électriques situées sur le territoire américain à 8,95 millions de tonnes par an à partir de 2010, ce qui correspond à une baisse de 50% des rejets par rapport à 1980.

Après les travaux originels de Ronald Coase sur le « coût social associé aux effets externes » (The Problem of Social Cost, 1960), c'est le Canadien John Dales (Pollution, Property and Price, 1968) qui, le premier, a tenté de proposer un cadre théorique pour le fonctionnement des marchés de « droits à polluer ». A son tour, en 1972, William Montgomery développe les premiers résultats théoriques rigoureux plaidant en faveur de la création de ce type de marché pour réguler certaines pollutions. S'inspirant des travaux de John Dales, mais aussi de Kenneth Arrow (The Firm in General Equilibrium Theory, 1969), il établit que ces marchés possèdent un équilibre concurrentiel permettant le respect de normes environnementales prédéfinies au moindre coût pour les firmes polluantes.

**Ronald Coase (1910-2013)** est un économiste anglo-américain. Après avoir étudié la science économique à la London School of Economics (1929-1931), où il exerce comme professeur jusqu'en 1951, il migre aux États-Unis où il se fera naturaliser. Il enseigne dans plusieurs universités, notamment celles de Virginie et de Chicago. La science économique contemporaine lui doit la découverte de certaines notions essentielles comme les fameux « coûts de transaction ». Et s'il n'a pas véritablement été lui-même à l'origine d'autres notions essentielles comme celles d'« externalité », d'« internalisation » ou de « pollueur payeur », il a contribué de façon originale à leur renouvellement. On peut considérer à juste titre qu'il est l'un des fondateurs de l'économie de l'environnement.

Sa contribution fondamentale remonte à 1960 lorsqu'il publia un article retentissant intitulé « The Problem of Social Cost », (*Journal of Law and Economics*). A l'opposé de la tradition pigouvienne qui plaidait alors pour la correction des externalités par des instruments économiques (taxes) manipulés par la puissance publique, Ronald Coase montre que l'optimum de Pareto est susceptible d'être atteint sans intervention de la puissance publique.

Le « théorème de Coase » pose que les problèmes d'environnement trouvent leur origine non pas dans de prétendues défauts du marché mais dans l'absence de droits de propriété. A défaut d'une définition rigoureuse de ces droits, le pollueur a autant le droit de polluer que le pollué a le droit de ne pas l'être.

Le critère pertinent pour apprécier la solution à apporter à un tel problème réside dans la maximisation de la valeur du produit collectif : seule l'efficacité de la solution proposée importe et non son caractère équitable. La solution la plus efficace dépend dès lors, pour R. Coase, de la comparaison des coûts de transaction (marché) et des coûts d'organisation administrative (État). En l'absence de coût de transaction, ou même dans le cas où ces derniers demeurent non significatifs, il y a un intérêt à ce qu'une négociation s'instaure directement entre pollueur et victime.

En définitive, dans l'optique de R.Coase, l'échange des droits de propriété et, plus généralement, tout accord entre agents privés est plus efficace économiquement que la réglementation. On peut considérer que la recherche théorique de R. Coase est à l'origine des marchés de droits à polluer qui se multiplient depuis plusieurs années et sont aujourd'hui au centre du dispositif prévu par le protocole de Kyoto.



**Ronald Coase,**  
The Problem of Social  
Cost, 1960.

En vertu de ce système, les entreprises échangent, c'est-à-dire se vendent et s'achètent mutuellement, des permis qui leur donnent droit d'émettre par exemple du soufre (cf. notre exemple de production d'électricité) ou du CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère. Progressivement, c'est-à-dire année après année, les pouvoirs publics réduisent le nombre de permis. Leur rareté entraîne alors une hausse des prix, incitant davantage d'entreprises à moderniser leur installation. L'avantage notable de cette solution par rapport aux autres est que la fiscalité, et donc les contribuables, n'interviennent pas.

Néanmoins, le « théorème de Coase » a pour hypothèse fondamentale l'absence de coûts de transaction, hypothèse qui ne tient pas lorsqu'il y a un grand nombre de parties en présence comme c'est le cas lors des pollutions maritimes. L'analyse de ces situations excédant le cadre de ce document synthétique, nous renvoyons le lecteur intéressé à des textes plus détaillés ou plus approfondis (cf. *Alternatives économiques*, « Le théorème de Coase », Dossier Hors-série n°004, septembre 2016 ; voir aussi : Jacques Généreux, « Le théorème de Coase ou le politique né des coûts de transaction », in *Alternatives Economiques* n°220, décembre 2003).

### **g) L'exemple du protocole de Kyoto**

Le protocole de Kyoto est une illustration parfaite du rôle de l'économie de l'environnement. Il s'agit, en effet, de concilier le développement économique avec les contraintes environnementales. La rédaction du protocole a fait intervenir un ensemble de spécialistes de différents champs disciplinaires : des météorologues, des industriels, des juristes, etc. Et il a fallu concilier l'ensemble des visions. À partir des données scientifiques (l'impact d'une tonne de CO<sub>2</sub> relâché dans l'air) et des données économiques (impact sur la croissance), dans un cadre juridique donné (un accord international), l'économie de l'environnement cherche à définir une situation optimale (optimum de pollution) à atteindre et à bâtir un certain nombre d'outils permettant de réaliser cet objectif.

L'optimum de pollution ainsi défini sera, par définition, éloigné de deux autres positions : de celle des partisans d'une écologie dure (ou profonde selon la traduction littérale de « Deep Ecology » qui viseront à annuler les émissions de carbone, et de celle des ultra-libéraux qui pensent que rien ne doit entraver la croissance et que l'environnement « s'incorporera » naturellement dans les prix. La position de l'économie de l'environnement est par nature un compromis.

Ainsi, l'objectif de revenir en 2012 à un niveau d'émission de CO<sub>2</sub> inférieur de 5,2% en dessous de celui de 1990, se traduira différemment selon les pays. Certains pays en développement comme le Brésil pourront augmenter leur émission de CO<sub>2</sub>, la plupart des pays développés devant la réduire. Le cas de la France est particulier puisque ce pays doit maintenir son niveau de production et non pas le baisser.

## **VI- Epuisement des ressources naturelles et dégradation de l'environnement : la querelle autour de la soutenabilité de la croissance**

Au début de 2008, le Président de la République française, Nicolas Sarkozy, a demandé à trois économistes dont un Français (Jean-Paul Fitoussi) et deux prix Nobel de l'économie (Amartya Sen et Joseph Stiglitz) de l'aider à définir de nouveaux indicateurs pour mesurer le bien-être des Français. La Commission Stiglitz-Sen-Fitoussi, née de cette initiative saluée par les économistes, a été officiellement dénommée « Commission sur la mesure des performances économiques et du progrès social ». Son rapport fut intitulé sobrement le « Rapport Stiglitz ». La question posée à cette commission n'est pas nouvelle. Depuis le milieu du 20<sup>ème</sup> siècle, de nombreux travaux pointent la mauvaise qualité des indicateurs économiques classiques, dès lors qu'ils doivent rendre compte des aspects plus qualitatifs du « bonheur » ou du « bien-être » d'une population. Cette préoccupation amène logiquement à envisager la question de la croissance, son coût et ses effets.

### **a) De l'état stationnaire au rapport Meadows**

Ce débat avait commencé avec les auteurs classiques anglais du 19<sup>ème</sup> siècle autour de la perspective de l'état stationnaire. Il va ressurgir, en 1972, avec la publication du rapport « Meadows » (du nom de son coordonnateur : Dennis Meadows) publié par le Club de Rome sous l'intitulé de « Halte à la croissance ». Une nuance importante doit être apportée ici : le titre original (en anglais) du rapport était en réalité « limites à la croissance », ce qui n'est pas nécessairement synonyme de croissance nulle. Le rapport a été réédité, en 2004, sous l'intitulé de « Limites à la croissance : 30 ans après » (Chelsea Green Publishing).

Ce rapport, médiatisé par le fameux slogan de la « croissance zéro » va marquer la résurgence d'un courant d'analyse plaçant une modification des objectifs économiques traditionnellement acceptés au centre des problèmes de préservation des ressources naturelles.

Les conclusions du rapport sont pessimistes : une double catastrophe économique et écologique est annoncée en l'absence de changement majeur apporté au mode de croissance. Le rapport définit un « état d'équilibre » s'apparentant à l'état stationnaire des auteurs classiques. Toutefois,

les auteurs n'estimaient pas que l'état d'équilibre signifie la stagnation. Il pouvait y avoir selon eux arrêt de certaines productions, développement d'autres et surtout redéploiement et redistribution. De plus, toutes les activités humaines non consommatrices d'environnement (culture, éducation, recherche, sport, etc.) pouvaient continuer à croître.

En fin de compte, les défenseurs d'une « croissance zéro » restent très peu nombreux. Cette hypothèse a été critiquée doublement. D'une part, pour ses erreurs et ses imprécisions, par la majorité des économistes qui vont plaider en faveur d'une croissance plus qualitative. D'autre part, pour sa frilosité, par une minorité d'autres qui vont plaider ouvertement pour une remise plus radicale de la croissance et donc pour la décroissance (voir plus loin).

### ***b) Le plaidoyer pour une croissance plus qualitative***

Le plaidoyer en faveur d'une croissance qualitative est venu essentiellement d'auteurs qui dénoncent la vision « malthusienne » du rapport Meadows. C'est le cas notamment d'un collectif d'auteurs qui reprennent, dans un ouvrage intitulé « L'anti Malthus », le modèle en pointant ses limites scientifiques et ses dérives idéologiques (C. Freeman et alii., L'anti-Malthus. (1981). Les auteurs concentrent leurs critiques notamment sur les limites politiques et sociales du modèle. On ne peut traiter la croissance uniquement sous l'angle de ses limites physiques, expliquent-ils en substance. La pauvreté est un problème au moins aussi important que l'environnement. Ensuite, le rapport ne tient aucun compte du progrès technologique et raisonne à technologie constante. En acceptant simplement d'introduire dans le modèle le progrès technologique, on retarde presque infiniment les catastrophes annoncées. Si nous avions fait les mêmes prévisions en 1870, explique C. Freeman, on aurait ignoré le pétrole, le plastique, le caoutchouc, etc.

Au total, ces critiques apparurent plus convaincantes que les conclusions du rapport Meadows. Taxé de « malthusien », terme historiquement chargé, sa disqualification scientifique eut une conséquence importante. Elle discrédita pour plusieurs années toute prévision pessimiste sur les conséquences de la croissance économique.

### ***c) Du débat sur la croissance au développement durable***

Aujourd'hui, la plupart des auteurs considèrent que c'est moins la croissance en elle-même qui doit être condamnée que la manière dont elle est mesurée et dont elle est réalisée. C'est d'ailleurs le point de vue explicite de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement (CMED), dont le rapport, intitulé « Our Common Futur » paru en 1987, a amplifié la médiatisation de la notion de développement soutenable.

Pour la CMED, croissance et protection de l'environnement ne sauraient être opposées. Le premier impératif à atteindre pour que le développement soit soutenable est de favoriser la croissance en modifiant sa qualité. Les objectifs de croissance affichés sont même ambitieux : plus de 5 % dans la plupart des pays dits « en développement ».

Au fond, ce qu'illustre ce débat, c'est d'abord que le modèle de croissance choisi a fait se substituer les activités à moindre impact sur l'environnement par des activités à forte influence sur l'environnement. Si la consommation de biens d'environnement constitue une ressource gratuite pour une entreprise, il est logique que sa compétitivité augmente avec le volume des intrants gratuits, ce qui peut conduire à utiliser toujours plus de biens d'environnement. Ce serait donc bien les modalités de mesure de la croissance et les conditions concrètes de sa mise en oeuvre qui sont prioritairement à améliorer.

#### **d) La décroissance comme recours**

Comme nous venons de le voir, la thèse du rapport Meadows, si elle a été beaucoup discutée, n'a pas entraîné derrière elle beaucoup d'adhésions. Pourtant, certains sont allés plus loin en s'interrogeant sur l'opportunité de la décroissance. Le plus connu est sans doute Nicholas Georgescu-Roegen dont l'oeuvre est construite sur une approche de l'économie qui ne soit pas mécaniste, mais tienne compte des lois propres à la thermodynamique (Nicholas Georgescu Roegen, *La décroissance Entropie-Ecologie-Economie*, 1979). Très schématiquement, cela signifie que l'économie est soumise, comme tous les systèmes à « la loi de l'entropie », soit une dissipation progressive et inéluctable de l'énergie. Le processus économique consiste à transformer de la matière et de l'énergie en déchets de manière irréversible. L'état stable (stationnaire) est donc selon lui impossible. Seule la croissance négative (décroissance) est susceptible de le remplacer.

Dès 1978, le Français André Gorz a lui aussi fustigé les conclusions du rapport Meadows en faisant remarquer que la consommation, même stabilisée, de ressources limitées finit inévitablement par les épuiser. L'écologie est vue ici comme une remise en cause fondamentale du capitalisme car elle touche au but immanent du système, c'est-à-dire l'accroissement continu de capital. Utilisant délibérément le mot de « décroissance » pour la société qu'ils décrivent, ils proposent une alternative qui n'est pas celle d'une société en stagnation mais celle d'une société où la logique conductrice doit changer radicalement. D'autres auteurs, comme Herman Daly aux Etats-Unis, se sont illustrés par leurs positions tranchées dans ce débat.

##### **Deux regards opposés de la croissance (Extraits)**

###### **Anatomie d'une croissance molle**

**Jean-Paul Fitoussi, Revue de l'OFCE, octobre 1996**

La croissance est intimement liée, pour ne pas dire immanente, à la vie des sociétés humaines. Son existence témoigne de ce que nos fins sont inatteignables et, qu'en un sens, le destin de l'homme est de toujours se battre. Vouloir retrouver les rythmes de croissance des « trente glorieuses » est peut-être une illusion, mais prononcer un adieu à la croissance est certainement un contresens. Une société peut-elle renoncer à améliorer le sort de ses générations à venir alors qu'elle le pourrait ? Seule la myopie intellectuelle qui caractérise le temps présent nous empêche de penser que la croissance a vraiment un avenir !

###### **Il n'y pas de croissance durable**

**Herman Daly, Transversales Sciences / Culture, n° 13, 1992**

Le « développement durable », une expression qui a pris des connotations quasi-magiques, est en fait une expression contradictoire. L'expression est utilisée de nos jours comme synonyme de « croissance durable », un concept qui, lorsqu'il est appliqué à notre vie économique, entraînera les responsables politiques en matière d'environnement et de développement dans une voie sans issue. En deux mots, nous ne pourrions pas continuer de croître indéfiniment : la « croissance durable » est une impossibilité et les politiques qui se fondent sur ce concept sont irréalistes, voire dangereuses.

Depuis quelques années, le thème de la décroissance a trouvé un relais au sein de différents mouvements écologistes ou altermondialistes, en France, il est porté sur un plan théorique, par des auteurs connus pour leur approche critique du concept de développement comme Serge Latouche (auteur en 2006 d'un ouvrage intitulé « le pari de la décroissance »). Ces auteurs estiment qu'une croissance qui se ferait en prélevant moins de ressources naturelles est illusoire, les progrès dans ce domaine étant systématiquement absorbés par la croissance générale de la consommation. Le développement soutenable relève pour eux de la même illusion, sans modifier les racines

fondamentales des problèmes. En conséquence, ils en appellent à un changement radical du mode de vie et des valeurs.

## VII- Mondialisation et environnement : des relations d'une fausse simplicité

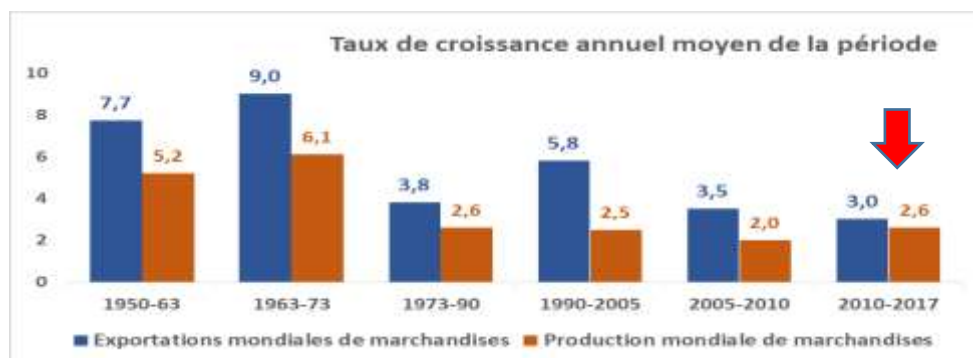
La « mondialisation », terme particulièrement en vogue, sert à qualifier l'ordre économique nouveau - ou le processus de sa réalisation – caractérisé par le resserrement des interconnexions géographiques entre les firmes, les marchés et les économies –, d'une manière qui implique un nombre croissant de pays, y compris les pays en développement. La simultanéité de l'intérêt porté à la mondialisation et à l'environnement, et le nombre croissant de travaux qui visent leurs domaines d'articulations réciproques, n'ont rien de surprenant. En effet, quelle que soit la manière dont on examinera l'une ou l'autre des dimensions inhérentes à la mondialisation, nous verrons que ses liens avec l'environnement sont importants.

De très nombreux problèmes d'environnement sont d'emblée mondiaux et ont des conséquences pouvant dès aujourd'hui, mais plus sûrement à plus long terme, affecter toutes les populations de la planète : effet de serre, appauvrissement des ressources halieutiques, destruction accélérée des couverts forestiers, risques nucléaires, menaces sur la biodiversité, etc. Ces problèmes et bien d'autres ont des implications globales. Et même si leurs causes peuvent être locales, leur traitement suppose des règles du jeu et des actions coordonnées d'emblée à l'échelle internationale. Ainsi se trouve posée la question du pouvoir et des compromis à trouver entre nations souveraines pour assurer une bonne gestion commune et soutenable des ressources environnementales de la planète.

### a) Les institutions internationales et l'environnement : des affrontements irréductibles ?

Pendant longtemps, les institutions internationales se sont plutôt focalisées sur la réduction des barrières aux échanges sans s'intéresser aux effets environnementaux de l'activité économique. Toutefois, si elles y viennent aujourd'hui, des clivages importants caractérisent leurs objectifs et leurs modes d'action.

Depuis 1948, le commerce international progresse régulièrement plus vite que le PIB mondial, même si la tendance ralentit. Aujourd'hui, tout le monde sait que l'essor du commerce a été l'un des principaux moteurs de la croissance économique durant la période d'après-guerre. Toutefois, la facilité avec laquelle les biens et les services voyagent entre les continents, le fait que ces biens et services composent désormais notre cadre de vie quotidien, nous font oublier que l'accélération des échanges trouve sa contrepartie dans la mobilisation, et hélas dans la destruction massive et parfois irréversible, des ressources de la planète.



Cet aspect important a été tardivement perçu par les principales doctrines économiques et les pratiques nationales continuent, elles aussi, d'afficher irrésistiblement une préférence pour la croissance. Ce choix est d'autant plus difficile à remettre en cause, en période de difficultés économiques, que les populations acceptent difficilement de voir sacrifier les emplois et les revenus, soucis immédiats et tangibles, à des gains en termes de qualité environnementale, comparativement plus hypothétiques et plus lointains. Toutefois, les affrontements interétatiques récents, dans une atmosphère de crise généralisée et l'usage répété des instruments de la politique commerciale stratégique, permettent de prendre conscience progressivement des enjeux d'une interpénétration plus large entre commerce et environnement. Symétriquement, ces enjeux sont devenus également un domaine d'intérêt croissant pour les institutions internationales.

### ***b) L'intervention des institutions continue d'être marquée par un « dualisme » persistant***

Paradoxalement, alors que l'importance des enjeux environnementaux devrait amener les institutions internationales à plus de cohérence dans leurs discours et modes d'intervention, on observe au contraire une ligne de démarcation dans la philosophie et la façon d'opérer de ces institutions. En schématisant, on peut identifier deux logiques cohabitant (et parfois s'affrontant) au sein des grandes institutions internationales.

La première est celle portée par des institutions dont les préoccupations sont avant tout économiques. Elles ont en commun de partager la conviction selon laquelle le développement passe par la croissance économique et la libéralisation généralisée du commerce et de la circulation des capitaux. Le FMI (Fonds Monétaire International), la Banque mondiale ou encore l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce) appartiennent à cette première catégorie.

Certes, ces institutions ne nient pas la nécessité de préserver l'environnement et ne cessent, comme tout le monde, de se référer au développement soutenable. Ainsi, est-il précisé dans l'accord de 1994 fondant l'OMC : « Les Parties au présent accord, (...) reconnaissent que leurs rapports dans le domaine commercial et économique devraient être orientés vers le relèvement des niveaux de vie, la réalisation du plein-emploi et d'un niveau élevé et toujours croissant du revenu réel et de la demande effective, et l'accroissement de la production et du commerce de marchandises et de services, tout en permettant l'utilisation optimale des ressources mondiales conformément à l'objectif de développement durable, en vue à la fois de protéger et préserver l'environnement et de renforcer les moyens d'y parvenir d'une manière qui soit compatible avec leurs besoins et soucis respectifs à différents niveaux de développement économique (...) ».

La deuxième est défendue par des institutions qui se préoccupent davantage du « développement de l'homme », quitte à manifester ouvertement des critiques à l'égard des institutions évoquées plus haut et à dénoncer les conséquences que peut avoir une gouvernance « libérale » des relations internationales. On y trouve l'Organisation des Nations-Unies et sa myriade d'organisations satellites : la CNUCED, le PNUD, l'UNESCO et les différentes Commissions économiques régionales, etc. Elles furent les premières à prôner un type de développement soutenable et défendent l'idée d'un modèle économique centré sur les hommes en tant que tels et pas seulement sur l'accroissement des richesses dont ces derniers peuvent disposer.

Usant de la même référence au développement soutenable, les deux positions ne sont pourtant pas identiques. Ainsi, concernant la gestion de l'environnement, les premières considèrent que dans la plupart des cas, un marché plus ouvert aura des conséquences positives pour l'environnement, comme l'écrivent souvent les experts de l'OCDE. Les secondes institutions, au contraire, n'hésitent pas à réclamer davantage de coopération. Ainsi, la CMED (1989), après avoir souligné l'asymétrie des relations économiques internationales due au fait que « les pays en développement subissent généralement l'influence des conditions économiques internationales (p.



80) propose un ensemble de principes impliquant à la fois un abandon des mesures protectionnistes pénalisant les pays du Sud dans leurs exportations et un accroissement des transferts de moyens et de technologies en direction des pays pauvres (p. 107).

### VIII- La logique de l'OMC : des menaces pour l'environnement ?

L'essor du commerce international est contemporain d'une prise de conscience grandissante des effets négatifs des échanges sur l'environnement. Mais, les critiques exprimées par certains vont plus loin. Elles visent l'institution même chargée de promouvoir les échanges internationaux, c'est-à-dire l'OMC.

#### *a) Certaines règles du commerce international sont incompatibles avec la protection de l'environnement*

Certaines règles inscrites dans le fonctionnement de l'OMC ont pour conséquence de contribuer à la dégradation de l'environnement. Deux mécanismes permettent de l'illustrer. D'abord, les effets pervers de la non-discrimination. Ce principe a pour effet qu'un pays peut imposer une réglementation sur ses importations à la condition seulement que ses propres produits y soient également soumis. On peut donc imposer des normes de produits ou des normes de qualité, mais les normes de procédés et les normes d'émission, à savoir des normes ayant trait à la manière dont un produit est fabriqué, ne peuvent s'appliquer à des producteurs d'autres pays.

Plusieurs conflits ont déjà eu lieu à ce sujet, car cette différence entre normes a d'importantes conséquences. D'abord, elle limite, pour des raisons de compétitivité, la capacité des États qui le souhaitent d'édicter des normes d'émission ou de procédés (ou à taxer les émissions de pollution), puisque leurs industries risqueraient d'être pénalisées par rapport à d'autres. Ensuite, elle encourage la migration des industries les plus polluantes vers les pays les moins regardants en matière de protection de l'environnement. Enfin, elle encourage les pays du Tiers Monde à accepter, au prix d'un certain laxisme en matière de gestion de l'environnement, les industries polluantes dont les pays industrialisés ne veulent plus. Ces pratiques ont pris le nom de « dumping environnemental ».

Un autre principe de l'OMC pouvant avoir des effets néfastes pour l'environnement est celui de la « consolidation des concessions tarifaires ». Ce principe implique la conservation des droits de douane comme unique outil de protection, à l'exclusion de tous les autres, et leur démantèlement progressif par voie de négociation. Des pays surexploitant certaines ressources renouvelables ou non, et qui voudraient limiter cette surexploitation par des quotas d'exportations, afin de transformer eux-mêmes leurs matières premières, se trouvent de fait en contradiction avec ce principe, puisque limitant ainsi le libre-échange de manière non tarifaire. Placé « en examen » dans le cadre d'un panel d'arbitrage, un tel pays est systématiquement mis en échec.

Plusieurs conflits commerciaux ont opposé récemment l'Europe et les États-Unis (voir encadré plus loin) suscitant des interrogations sur des pratiques protectionnistes liées à des réglementations environnementales ou à des **Accords Multilatéraux sur l'Environnement** (AME). Par exemple, la fermeture du marché européen aux produits agricoles américains génétiquement modifiés est associée par les États-Unis à une forme de « protectionnisme vert ». Pendant près de dix ans, ce même pays a exprimé ses craintes que le protocole de Kyoto ne vienne modifier le cadre compétitif international au détriment des entreprises nord-américaines. Cette explique en grande partie le retrait américain du processus jusqu'à la fin de 2007. De leur côté, les pays en développement reprochent aux pays industrialisés d'utiliser des mesures environnementales pour bloquer l'accès des produits du Sud aux marchés du Nord. Ce présumé « éco-protectionnisme » ou « protectionnisme vert » continue d'alimenter l'hostilité des pays en développement à l'intégration de dispositions environnementales dans les accords de commerce international.

## ***b) Les ambiguïtés inhérentes à l'OMC elle-même en tant qu'organisation multilatérale***

Le GATT (1947) puis l'OMC (1995) ont été créés dans le but principal de réduire les obstacles aux échanges. Le bilan dont on dispose, au terme de plusieurs décennies, est plutôt éloquent sur le plan de la libéralisation du commerce, mais aussi du point de vue des rapports entre commerce et croissance. En revanche, la question fondamentale du rapport à l'environnement a été posée de façon tardive (OMC, Conférence de Singapour, 1996) et son traitement continue de poser des problèmes en partie insurmontables.

C'est ce qui amené les pays membres de l'OMC à inscrire cette question à l'agenda de conférence de Doha (Qatar) en novembre 2001. La nouvelle tâche de l'OMC, rappelée lors de la « déclaration ministérielle » de Doha est de parvenir à un équilibre, dont on sait d'avance qu'il est précaire, entre commerce et environnement. D'un côté, la protection de l'environnement ne doit pas freiner les échanges, notamment en servant de paravent à la mise en œuvre de politiques protectionnistes. Mais, d'un autre côté, la libéralisation des échanges ne doit pas conduire à des pressions accrues sur l'environnement par une généralisation des pollutions ou par une surexploitation des ressources naturelles qui pourraient se trouver altérées ou menacées de disparition.

De fait, l'OMC se trouve placée devant une contrainte majeure. Si l'Organisation est compétente pour évaluer l'impact des mesures environnementales sur le commerce, elle ne l'est pas en matière d'évaluation des effets des mesures commerciales sur l'environnement en dépit des progrès récents. C'est ce qui fait de la protection de l'environnement et de la « lubrification » des échanges deux objectifs difficilement conciliables au regard des règles du commerce multilatéral.

## ***c) Des modulations importantes qui tempèrent les principes de base du commerce***

Si, depuis 1947, les obstacles tarifaires et d'autres entraves « visibles » ont été démantelés, il n'en a pas été de même pour les barrières non tarifaires (BNT). C'est l'autre objectif de l'OMC. Aujourd'hui, on peut remarquer que les points d'affrontement se sont déplacés et de nombreux conflits commerciaux portent désormais sur les mesures prises au nom de la santé publique ou de la protection de l'environnement dans le cadre notamment des exceptions prévues par les règles de l'OMC.

Ainsi, des exceptions prévues par l'article XX du GATT et de l'OMC. Cet article autorise qu'un État - ou groupe d'États - se mette en congé plus ou moins provisoirement des règles canoniques du commerce international. Parmi les exceptions prévues, on relève que peuvent être adoptées ou appliquées par tout pays signataire des mesures « nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux » ou « se rapportant à la conservation des ressources naturelles épuisables, si de telles mesures sont appliquées conjointement avec des restrictions à la production ou à la consommation nationales ». Toutefois, si des mesures de protection environnementale peuvent être tolérées, le même article précise : « sous réserve que ces mesures ne soient pas appliquées de façon à constituer soit un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable entre les pays où les mêmes conditions existent, soit une restriction déguisée au commerce international (...) ».

Tout le problème est évidemment de différencier entre ce qui relève de mesures légitimes et ce qui constitue des entraves non autorisées ou déloyales. Plusieurs conflits ont eu lieu au cours des dernières années (voir ci-dessous) et les décisions prises tant par les panels d'arbitrage désignés dans le cadre du GATT que par l'Organe de Règlement des Différends (ORD) de l'OMC permettent d'éclairer en partie la jurisprudence en la matière.

#### **d) Les Accords Multilatéraux d'Environnement (AME)**

Comme on vient de la voir, les « jugements » rendus dans le cadre de l'Organe de règlement des différends de l'OMC ont pour conséquence de restreindre fortement la portée effective de l'article XX, et l'OMC se trouve parfois en situation d'inventer le droit alors qu'elle est en principe chargée de l'appliquer. Cette situation s'explique en partie par les difficultés rencontrées au niveau mondial pour s'accorder sur de grands objectifs environnementaux. Ainsi, lorsque des conventions sont signées et ratifiées et qu'elles prévoient leur propre système de règlement des différends, l'OMC admet que le différend doit être réglé dans ce cadre. Toutefois, « en cas de différend opposant deux partenaires dont l'un n'est pas partie prenante à un accord environnemental multilatéral, l'OMC sera l'unique enceinte possible pour régler le différend ».

Même les étiquetages obligatoires, qui n'interdisent pas le commerce, mais obligent à informer précisément le consommateur, sont sujets à discussion. Ainsi, dans le cadre du dossier des OGM, les États-Unis et le Canada accusent les systèmes d'étiquetage imposés en Europe de n'être pas scientifiquement fondés et de constituer, par conséquent, une entrave au commerce. Là encore, le conflit est jugé selon les procédures de l'OMC conçues avant tout pour que soient évitées les discriminations entre produits nationaux et produits importés.

#### **Quelques différends portés devant les instances d'arbitrage du GATT et de l'OMC**

##### **1982 : L'interdiction d'importer du thon canadien aux États-Unis**

La décision des États-Unis d'interdire les importations de thon canadien sous prétexte de conserver l'espèce a été rejetée par le Conseil du GATT qui note que les États-Unis n'ont, pour leur part, imposé aucune limitation à leurs propres pêcheurs sur les mêmes espèces de thon.

##### **1991 : L'interdiction d'importer du thon mexicain aux États-Unis**

En vertu d'une loi américaine de protection des mammifères marins, les États-Unis ont interdit l'importation de thons albacores mexicains car les pêcheurs de ce pays utilisent des filets qui prennent et tuent dans le même temps des dauphins. L'interdiction s'est ensuite étendue à d'autres pays soupçonnés de « blanchir » le thon mexicain. Suite à une plainte déposée par le Mexique, le panel a donné raison à ce pays, les États-Unis n'étant pas fondés à imposer des méthodes de pêche hors de leur territoire. Les États-Unis obtinrent néanmoins la création d'un label « protège les dauphins » qui permettait au consommateur de faire la différence.

##### **1998 : L'interdiction d'importer des crevettes thaïlandaises aux États-Unis**

En vertu d'une loi sur la protection des espèces en voie de disparition et d'une convention internationale visant à limiter le commerce des espèces sauvages menacées de disparition, il a été décidé aux États-Unis d'interdire la production et l'importation de crevettes pêchées selon des techniques n'épargnant pas les tortues de mer. Plusieurs pays (Inde, Pakistan, Malaisie et Thaïlande) ont porté l'affaire devant l'ORD, le panel a jugé que les États-Unis n'étaient pas fondés à imposer des méthodes de pêche hors de leur territoire.

##### **2009 : L'interdiction d'importer des peaux et des produits dérivés du phoque en Europe**

En mai 2009, l'Union européenne a décidé mardi d'interdire les importations de peaux et produits dérivés du phoque, ceci pour protester contre les méthodes de chasse. Deux dérogations sont prévues : la chasse traditionnelle pratiquée par les Inuits et la chasse à petite échelle pratiquée par certains pays européens (Suède, Finlande et Royaume-Uni), pour réguler la population de phoques et permettre une meilleure gestion des stocks de poissons. Le Canada, principal exportateur de ces produits, a annoncé qu'il contesterait cette décision devant l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le Canada exige que lui soit reconnue le fait qu'il pratique une chasse « sans cruauté et durable ».

## **IX- Mondialisation des modes de vie et épuisement des ressources naturelles**

Partout dans le monde, les modes de consommation en vigueur dans les pays riches sont connus, souvent enviés et même imités. Il reste que la propagation de tels modes de vie ne va pas de soi. Elle se paie cher en termes de dégradation de l'environnement et de surconsommation des ressources. Ce qui en fait un objet de débat récurrent.

La mondialisation ne s'arrête pas au commerce. Elle est également un formidable vecteur d'harmonisation des modes de consommation. Il n'est pas question de discuter ici des implications culturelles de cette consommation ou du caractère justifié (légitime ?) ou non de certains « besoins ». Certes, on peut essayer d'établir des hiérarchies dans les besoins ou discuter du bien-fondé de tel ou tel type de consommation, mais nul ne peut empêcher aujourd'hui l'information de circuler et les « préférences de consommation de s'exporter ». Cela a pour effet que la diffusion des modes de consommation du Nord est devenue un objet de débat récurrent.

### ***a) Les écarts de consommation Nord-Sud entretiennent la pauvreté et détériorent l'environnement***

C'est en substance ce que dit un rapport du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP, Empreintes et jalons : Population et changement environnemental, 2007). Pour cet organisme, les disparités de consommation sont l'expression objective d'un déséquilibre grave dans l'accès aux ressources de la planète. Dans les pires cas, les pauvres ne consomment pas suffisamment pour subvenir à leurs besoins alors que les riches s'adonnent à la surconsommation, gaspillant des ressources vitales et créant du même coup des montagnes de déchets.

L'appétit des pays riches pour la consommation a un effet direct sur les plus démunis. La surpêche, entraînée par la demande d'aliments pour animaux et d'huile dans les pays industrialisés, menace la principale source de protéines de près d'un milliard d'habitants du Sud. Les émissions de gaz à effet de serre par les pays riches, qui représentent plus de la moitié du total mondial, contribuent au changement climatique qui aura des effets multiples, en particulier sur les pauvres qui sont les plus exposés aux dommages résultant d'une violence accrue des tempêtes et inondations.

En 2050, la population mondiale devra atteindre, si les prévisions actuelles se confirment, environ 9,3 milliards d'habitants. L'accroissement démographique prévu se situe presque intégralement dans les pays en développement qui connaissent déjà des déséquilibres environnementaux graves. Les niveaux à venir de la croissance démographique et la hausse concomitante de la consommation soumettront en toute logique, à rude épreuve, les liens entre population et environnement.

### ***b) Des modes de consommations dispendieux sur le plan énergétique***

Une comparaison sommaire concernant la consommation énergétique permet de mesurer les écarts entre riches et pauvres de ce point de vue et d'entrevoir les pressions qui en résulteront pour la planète entière au cours des décennies à venir. L'on voit de suite que la mondialisation ne peut aboutir à une harmonisation des modes de consommation calquée sur ceux des pays les plus riches. Insoutenables, les modes de consommation des pays riches ne sont pas reproductibles ou, pour le moins, ne doivent pas l'être.

Et pourtant, pour leur développement, les pays du Tiers Monde ont besoin d'énergie. A supposer que leur consommation reste identique à celle d'aujourd'hui (ce qui est évidemment improbable), la quantité d'énergie nécessaire par an serait multipliée par 1,5 d'ici 2025, cela à cause de la seule croissance démographique. Si, comme cela est souhaitable, les pays du Tiers Monde accroissent leur production, leurs besoins en énergie seront d'ici 2025 de 2 à 5,5 fois plus élevés qu'aujourd'hui selon les scénarios proposés par de nombreux instituts.

Ces besoins posent d'ores et déjà de graves questions. La pénurie de bois constatée dans certains pays africains pourrait prendre des proportions dramatiques pour près d'un quart de la population mondiale. La pollution atmosphérique, déjà alarmante dans certaines villes, croîtrait dans d'inquiétantes proportions. Les modifications climatiques dues aux gaz à effet de serre s'accéléraient. Enfin, ces besoins énergétiques risquent de s'accompagner d'un accroissement sensible d'installations nucléaires, lesquelles posent des problèmes de sécurité et d'élimination de déchets.

Finalement, si les modes de consommation en vigueur dans les pays riches contribuent largement aux dégradations globales subies par l'environnement, ce sont les habitants des pays les plus pauvres qui paient le tribut le plus lourd en termes de décès et de risques sanitaires liés à la pollution et aux produits toxiques, ainsi qu'en termes de moyens de subsistance perdus à la suite de la dégradation des sols, de la déforestation et de la réduction de la biodiversité.

Il n'empêche, la mondialisation a pour effet d'accélérer la diffusion de l'information, une grande partie des habitants de la planète reçoit la même publicité, les mêmes incitations. Loin d'être une spécialité occidentale, le pouvoir symbolique de la consommation apparaît comme une constante dans tous les groupes humains. La mondialisation a pour effet paradoxal d'élever les normes sociales plus rapidement que les revenus : d'une part, le décalage se creuse entre ce qui est vécu comme un besoin et ce qui est permis par le revenu, d'autre part, alors même que le mode de consommation des riches est écologiquement très discutable, il devient une norme, ce à quoi on aspire, pour des peuples de plus en plus nombreux.

### **X- La mondialisation contre l'environnement : un slogan simpliste**

Les développements précédents ont permis d'appréhender la face noire de la mondialisation dans ses conséquences sur l'environnement : règles commerciales systématiquement défavorables à la protection environnementale, risque d'extension de modes de consommation insoutenables sur le plan écologique. Mais, la mondialisation est également susceptible d'être appréhendée comme une opportunité pour rendre le développement davantage soutenable.

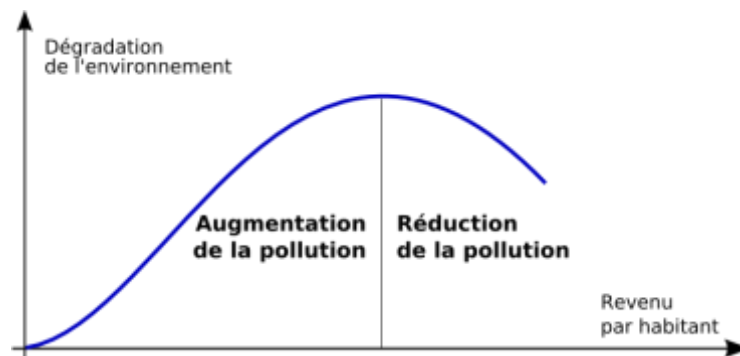
#### ***a) La protection de l'environnement peut être source d'opportunités même dans une économie mondiale intégrée***

Pour commencer, il convient de s'interroger sur la réalité des coûts supplémentaires supportés par les agents économiques et sur les pertes réelles de compétitivité imputables aux politiques environnementales. Le problème ne peut-il être retourné ? Et si les politiques de protection environnementale étaient favorables à la compétitivité ?

C'est en substance la position de certaines institutions internationales qui se servent de cet argument pour afficher une attitude optimiste : « la croissance du commerce mondial entraîne une augmentation du revenu par habitant, qui, à son tour, offre aux pays la faculté de consacrer une part croissante du budget national à l'environnement et les incite à le faire ». A l'appui de cette thèse, il a été montré que dans les pays riches, la croissance allait de pair avec une réduction de la pollution.

### La courbe Environnementale de Kuznets (CEK)

L'optimisme qui inspire certaines études consacrées à l'étude de la relation croissance-environnement est généralement illustré par ce qu'il est convenu d'appeler la « Courbe Environnementale de Kuznets » (CEK). Ses promoteurs considèrent que la pauvreté est la cause première des problèmes environnementaux. Si tel est le cas, la solution ne peut être recherchée ailleurs que dans la croissance. Cette dernière, en drainant des ressources nouvelles, permet aux pays concernés de se préoccuper du long terme. La CEK repose sur l'idée, justifiée semble-t-il par certaines données empiriques, que la pollution augmente lors des premières étapes du développement économique et commence, ensuite, à décroître dès le franchissement d'un certain seuil de revenu. En réalité, si des éléments confortent cette thèse, d'autres l'infirmen au contraire. Cela donne à penser que la CEK est valable pour certains indicateurs environnementaux seulement alors qu'elle serait infirmée pour d'autres.



#### **b) Les bénéfices sociaux et environnementaux de la mondialisation**

Ainsi, la protection de l'environnement, par les nouveaux marchés qu'elle suscite, peut influencer positivement sur la croissance et sur l'emploi. D'une part, directement, parce que ces nouvelles industries peuvent créer des emplois. D'autre part, indirectement, du fait de la substitution d'une partie du capital technique ou des ressources naturelles par du travail humain. Il n'est, en effet, pas aberrant de faire l'hypothèse qu'une croissance écologiquement plus propre nécessitera, sans doute de manière variable selon les branches de l'économie, de telles substitutions.

Enfin, un point intéressant a été soulevé par M. Porter (*L'avantage concurrentiel des nations*, 1998). Ce dernier fait l'hypothèse qu'une réglementation bien conçue peut favoriser l'avantage concurrentiel des entreprises nationales et que des normes rigoureuses stimulent l'innovation. Il écrit : « Certaines villes, certaines régions précèdent les autres par l'intérêt qu'elles portent aux questions de société, de sécurité, de qualité de l'environnement, etc. Au lieu de les éviter soigneusement, comme font certaines firmes, mieux vaut aller à leur rencontre. Les entreprises devraient se fixer des objectifs qui soient au moins à la hauteur de ces exigences. Elles en bénéficieront plus tard, quand d'autres villes, d'autres régions et finalement d'autres pays adopteront les mêmes réglementations » (pp. 563-564). Selon M. Porter, si les firmes américaines ont été les premiers leaders mondiaux dans l'exportation d'équipements de contrôle de pollution, c'est parce que les normes des États-Unis en matière de protection de l'environnement ont été initialement plus sévères que celles des autres pays. « Dans un monde où la sensibilité écologiste et les préoccupations d'ordre social gagnent du terrain (dans les pays avancés du moins), vendre des produits médiocrement performants, dangereux ou préjudiciables à l'environnement ne constitue pas la meilleure voie vers le gain d'un avantage concurrentiel dans les industries ou les segments sophistiqués » (p. 629).

Ces éléments sont de nature à relativiser le danger que représente le « dumping écologique » souvent reproché aux pays moins développés. Indépendamment de la nécessité de protéger l'environnement, il semble que les entreprises des pays pauvres auraient proportionnellement plus à perdre de l'application de normes internationales rigoureuses que ce que perdent les entreprises des pays riches du fait de réglementations asymétriques. On comprend mieux par conséquent pourquoi toute universalisation de normes environnementales peut être vue comme suspecte dans les pays pauvres. Pour être supportable par ces pays, l'internalisation des coûts environnementaux doit être accompagnée par des transferts techniques et financiers leur permettant de s'adapter sans perte aux exigences internationales.

## **XI- La coopération internationale en matière d'environnement**

En l'absence d'un véritable droit international de l'environnement, la coopération entre les États est importante pour trouver les réponses aux défis qu'entraîne l'intégration internationale des économies sur l'environnement. Ce vœu se heurte toutefois à des difficultés nombreuses que juristes et économistes doivent prendre en compte.

L'aspect planétaire des problèmes environnementaux apparaît, à plusieurs égards, comme spécifique. Ni l'eau, ni le vent, ni les espèces animales migratrices ne s'arrêtent strictement aux frontières d'un pays ou d'une union de pays. Des décisions prises dans un État entraînent des conséquences qui dépassent largement les limites de son territoire. On pense immédiatement aux risques nucléaires, mais la plupart des autres risques globaux soulèvent la même difficulté de ne pouvoir être traités à l'échelle d'une seule unité administrative ou de gouvernement. Dans ce genre de situation, la coopération est d'autant plus opportune qu'il n'existe encore aucune autorité supranationale, dotée de légitimité et de pouvoirs appropriés, en mesure de statuer et de trancher sur les questions de droit de propriété, d'aménagement ou de production liées aux interdépendances entre agents avec effet sur l'environnement.

### ***a) Ambiguïté et difficultés de la coopération internationale en matière de protection de l'environnement***

Si l'on comprend que la coopération internationale soit nécessaire, il n'est pas toujours facile d'en saisir les termes et la totalité des enjeux. La coopération peut-elle se restreindre à un processus officieux de coopération volontaire ? Dans l'affirmative, doit-elle prendre la forme d'un réseau d'organisations spécialisées dans chacun des problèmes qui font spécifiquement l'objet de la coopération ? Dans la pratique, les États ne se soucient guère prioritairement de ces questions. Ils sont tentés d'estimer à la fois ce que leur coûte l'entrée dans une dynamique de coopération et les retombées de celle-ci sur les performances et les structures de leurs industries.

Les termes de la coopération apparaissent encore plus indécis quand l'objet porte sur des ressources constituant non un bien commun mais un bien appartenant légalement à un pays ou un groupe restreint de pays. Le massacre des éléphants est-il l'affaire exclusive des pays qui les hébergent encore aujourd'hui ou peut-il aussi être l'affaire des autres pays qui se sentent concernés par leur extinction ? Il en est de même des dommages infligés aux forêts tropicales qui menacent la diversité biologique ou l'évolution du climat planétaire et qui peuvent devenir un souci pour tous. Dans tous ces cas, les responsabilités sont loin d'être aujourd'hui des choses évidentes.

A côté de ces facteurs d'indécision, il existe d'autres éléments qui entravent la coopération. A titre principal, on trouve la contestation des données scientifiques — comme le montre la polémique sur le « trou » d'ozone —, les désaccords portant sur le rapport coût-utilité de certaines mesures ou le refus du partage des responsabilités conduisant à la prise en charge de certaines dépenses ou à la réduction solidaire de certaines pollutions. Tous ces cas retardent la mise en application de certaines conventions et pèsent du même coup sur le développement soutenable de la planète.



## ***b) Le droit international et les enjeux de protection de l'environnement***

Le droit international de l'environnement, qui est né et s'est enrichi au cours des quarante dernières années, est composé d'un grand nombre de traités et de conventions, bilatéraux et multilatéraux, auxquels vient s'ajouter une avalanche de déclarations, de résolutions et de programmes d'actions émanant des institutions internationales ou des États eux-mêmes. Ces textes, qui forment un véritable maquis aujourd'hui, couvrent un large champ d'applications portant simultanément sur les normes, les instruments économiques classiques, des éléments de droit, des dispositifs d'entraide, la production et l'échange d'informations, etc.

Cet ensemble d'éléments vise à créer les conditions juridiques propices à encadrer, au niveau international, des pratiques de production et d'échange favorables à la croissance, mais des pratiques respectueuses de l'environnement. En d'autres termes, le droit de tous à un environnement sain a été consacré par de nombreuses chartes et conférences. Il reste désormais à concevoir et surtout à appliquer un droit de l'environnement qui serait le ferment du développement soutenable à l'échelle de la planète.

Toutefois, le principal problème auquel se heurte la coordination des comportements au niveau international tient à la difficulté de faire appliquer universellement, ou même à l'échelle de plusieurs États simultanément, des décisions dont l'impact n'est pas d'importance identique. L'exemple du « Protocole de Montréal » (1987) réglementant l'utilisation des CFC, afin de protéger l'ozone stratosphérique, est, à cet égard, une innovation intéressante.

## **XII- Les stratégies des firmes multinationales et l'environnement**

La méfiance à l'égard des firmes, accusées d'obéir à une logique égoïste qui tourne le dos aux intérêts collectifs, se renforce avec le modèle particulier des firmes multinationales. Selon certains, ces dernières sont à l'origine de nombreux problèmes sociaux et environnementaux. Ce point de vue est toutefois nuancé par d'autres qui voient dans la mondialisation une circonstance inespérée de voir les firmes multinationales se préoccuper d'environnement.

Qualifiées parfois de « pieuvres », de « sorcières de l'économie » ou encre d'« unités actives », les firmes multinationales sont indiscutablement les acteurs majeurs de la mondialisation en ce début de XXIème siècle. Leurs activités pèsent lourdement sur la croissance économique et les échanges, mais aussi sur l'environnement. Paradoxalement si les politiques publiques des États rivalisent d'adresse, au Nord comme au Sud, pour susciter leur implantation, une large partie de l'opinion est à l'inverse convaincue que ces firmes représentent un danger pour l'autonomie des peuples et une menace réelle pour l'environnement et les ressources naturelles de la planète. Ce clivage est présent également dans les discours tenus par les économistes sur le phénomène de la multinationalisation.

## ***c) Mobilité géographique des capitaux et environnement***

Selon B. Ryan, les firmes multinationales seraient la pierre angulaire d'un processus de développement qui privilégie la concentration des pouvoirs économique et productif, et conduit à l'injustice et à la perte de la diversité culturelle et écologique. « A l'heure où les milieux internationaux du développement parlent de développement durable centré sur les individus, écrit-il, les multinationales laissent se déchaîner les forces compétitives associées à la mondialisation du libre marché. Peu soucieuses des gens, ces sociétés géantes capables de planifier et communiquer à l'échelle globale vont droit vers leurs objectifs de production mondialisée sans se préoccuper des politiques adoptées par les gouvernements nationaux. Elles font fi des valeurs culturelles et spirituelles locales, et vont même jusqu'à les détruire impunément, creusant ainsi le fossé entre les riches et les pauvres d'ailleurs » (« Le retour à la spiritualité », in Le Courrier, n°164, Juillet-Août 1997, p. 82).

Mais, parmi les économistes, c'est sans doute François Perroux (*L'économie du 20ème siècle*, 1991) qui s'est le plus employé à montrer comment, durant tout le XXème siècle, le Sud a correspondu à un vaste espace sur lequel a pu s'exercer la spéculation des grandes firmes occidentales, enrichissant certains, plus ou moins longuement, et en condamnant d'autres, ceux notamment qui n'offrent pas des attraits suffisants de localisation ou qui viennent à les perdre. Par exemple, écrit-il, les grandes firmes qui segmentent leurs activités, peuvent localiser la confection de leurs fournitures en Afrique ou en Asie et assurer l'exécution finale des produits en Europe ou en Amérique où sera réalisé l'essentiel de la valeur ajoutée. Si le prix des matières ou du travail augmente, ou si les stocks disponibles dans de telles ressources varient, les capitaux investis peuvent refluer et s'orienter vers d'autres zones qui offrent des garanties d'attractivité supérieures. Les logiques du débouché et de l'approvisionnement, de produits simples ou élaborés, tels sont les mécanismes par lesquels les grandes firmes ont pu intégrer, et si nécessaire désintégrer, les pays en développement du système de l'économie mondiale au cours des décennies récentes. Dans ces considérations, les préoccupations proprement environnementales interviennent a posteriori n'ayant de raison de représenter un objectif premier pour les stratégies des sociétés multinationales.

#### ***d) Firmes multinationales, compétitivité et environnement***

Dans le domaine de l'environnement, les réglementations nationales présentent, aujourd'hui, de très grandes disparités entre les sociétés industrialisées et les autres. Si un nombre plus important de pays du Sud a tenté d'adopter des normes environnementales plus contraignantes, l'écart qui subsiste paraît plus significatif que celui qui existe en matière de croissance économique. Parallèlement, eu égard à leur faible industrialisation et au niveau modéré de leur consommation énergétique, un grand nombre de ces jeunes nations présentent une capacité d'assimilation de l'environnement satisfaisante, en tous cas assez loin de la saturation. Enfin, dans ces pays, les normes et les coûts de mise en conformité sont moins contraignants que dans les pays où les rythmes de consommation des ressources et les nuisances atteignent des seuils plus élevés.

Toutes ces circonstances ont en commun de conférer un avantage comparatif potentiel aux pays faiblement industrialisés au détriment des pays où l'industrialisation est plus avancée. Dès lors, quelles incidences ces disparités sont-elles susceptibles d'exercer sur les politiques publiques et les stratégies des firmes dans les pays qui en sont les cibles (victimes) ? La réponse à cette question est contrariée par le fait qu'il ne semble pas exister de données empiriques fiables permettant de préciser l'impact différentiel des mesures environnementales sur le commerce et la mobilité des firmes et du capital. La tâche est rendue difficile par le fait qu'aux effets directs de branche viennent s'ajouter des effets indirects nombreux, et plus ou moins immédiats, qui finissent par affecter plusieurs branches et plusieurs États simultanément. Ainsi, une hausse brutale des taxes sur les combustibles fossiles peut susciter une demande accrue pour l'énergie nucléaire. Le coût de celle-ci peut se répercuter sur l'ensemble des industries utilisatrices modifiant leur compétitivité relative par rapport aux industries similaires à l'étranger.

Précisément, la modification des termes de l'échange résultant des effets en chaîne précédents permet de répondre théoriquement à la seconde interrogation. Ainsi, la modification des termes de l'échange peut justifier les déplacements d'activités dans l'espace au profit des États où la ressource énergétique est meilleur marché indépendamment de son caractère plus ou moins dangereux et de son effet sur l'environnement.

#### ***e) Pourtant, les choix stratégiques des firmes peuvent servir l'environnement***

Considérer que les firmes multinationales subordonnent la protection de l'environnement à la logique du profit est une attitude largement répandue. Pourtant, cette dernière rencontre deux limites. D'une part, l'analyse des flux récents des investissements étrangers montre que les

mouvements les plus importants concernent les industries les plus capitalistiques qui se trouvent être, dans le même temps, les plus polluantes. D'un point de vue strictement économique, ces industries ne trouvent aucun intérêt à s'implanter dans les pays à bas salaires. C'est pourquoi leurs délocalisations s'effectuent prioritairement à l'intérieur des pays de la triade (Europe, Amérique du Nord, Japon). D'autre part, les délocalisations les plus significatives étant le fait des sociétés transnationales, certaines parmi ces dernières, pour soigner leur image ou pour minimiser le risque qu'elles soient tenues pour responsables de la détérioration actuelle et/ou future de l'environnement dans les pays d'accueil, ont cherché à utiliser à l'échelle mondiale les mêmes procédés que ceux en vigueur dans leurs pays d'origine.

Plus largement, il serait excessif de tenir définitivement les firmes multinationales pour des adversaires de l'environnement. Si le respect de certaines règles environnementales est source de contraintes, ces dernières rivalisent aussi sur l'importance et le rythme des innovations « vertes » pour stabiliser ou améliorer leurs performances. La conjonction de l'essoufflement de la croissance et de l'avènement de certains accidents graves (voir ci-dessus), sont les principaux facteurs qui ont fait évoluer l'attitude des entreprises à cet égard. De conservatrice, attachée à réduire ex post les effets négatifs sur l'environnement des produits ou des procédés fabriqués, leur attitude est devenue parfois plus anticipatrice, en cherchant à intégrer préventivement les contraintes et les risques environnementaux. Les « écoproduits », produits ou procédés, désignent, dans cette perspective, l'arsenal des technologies, des équipements et des services considérés comme « propres ». Ils sont de plus en plus nombreux, concernent de plus en plus de domaines d'activité au point de devenir un véritable enjeu de batailles pour les firmes.

#### ***f) La responsabilité sociale et environnementale des entreprises : projet et enjeux***

Les considérations précédentes prennent tout leur relief avec l'essor de ce qui est appelé aujourd'hui la RSE. S'il n'en existe pas de définition communément acceptée, comme le note l'Organisation Internationale du Travail, on peut toutefois estimer qu'elle est « la manifestation de la reconnaissance des responsabilités élargies des entreprises ». Par-là, il faut comprendre que l'entreprise ne peut être vouée exclusivement à produire du profit pour ses propriétaires. Comme l'écrivait le constructeur automobile Henri Ford, dans les années 1930, « une entreprise qui ne fait pas de profit meurt, mais si elle pense seulement à faire du profit, elle meurt aussi ».

En 2001, la Commission Européenne a défini la RSE comme étant « un processus d'amélioration dans le cadre duquel les entreprises intègrent, de manière volontaire, systématique et cohérente, des considérations d'ordre social, environnemental et économique dans leur gestion, en concertation avec leurs parties prenantes ».

Comme l'indique très clairement la citation ci-dessus, le volontariat est fondamental dans la conduite de la RSE. La RSE est un choix librement consenti. Ce dernier se situe en dehors de toute contrainte. La firme qui se dit responsable parce qu'elle se conforme rigoureusement à la loi commet un contresens car se contente de suivre des prescriptions qui lui sont dictées par une autorité. En d'autres termes, la RSE commence au-delà des limites légales.

Après des années de domination du modèle « Shareholders » (logique des actionnaires), le modèle « Stakeholders » (littéralement les parties prenantes « dépositaires d'enjeux ») semble ainsi avoir le vent en poupe. La médiatisation de « l'Affaire Nike », à la fin des années 1990, et les effets sur l'opinion des nombreuses catastrophes écologiques récentes, ont révélé l'ampleur des dégâts que les entreprises peuvent subir si elles n'adoptaient pas une attitude « responsable ». Pour tenter de conquérir l'opinion et bénéficier d'une demande sociale croissante en « services environnementaux », certaines grandes entreprises ont revu leur management pour l'adapter à une nouvelle vision de l'entreprise comme « nœud de contrats », c'est-à-dire comme lieu de rencontre de plusieurs logiques d'intérêts : celles des actionnaires et des dirigeants certes, mais aussi celles des salariés, de l'État et des consommateurs pour ne citer que ceux-là.

### III- Bibliographie indicative

#### a) Vulgarisation

Abdelmalki L. et Mundler P., Economie de l'environnement et du développement durable, De Boeck, 2010.

Brionnes H. et Tellenne C., Mondialisation, environnement et développement, Ellipses, 2004.

Généreux J., « Le théorème de Coase ou le politique né des coûts de transaction », Alternatives Economiques n°220, décembre 2003.

Laurent E., Notre bonne fortune : repenser la prospérité, PUF, 2017.

Robin M.-M., Sacrée croissance, La Découverte, 2014.

#### b) Approfondissement

Bürgenmeier B., Politiques économiques du développement durable, De Boeck, Coll. LMD-Ouvertures Economiques, 2008.

Cassiers I., Maréchal K. et Méda D. (dir.), Vers une société post-croissance, Editions de l'Aube, 2017. CMED (s/ dir. Gro H. Brundtland), Notre avenir à tous, Montréal, Éditions du Fleuve, 1989.

Coase R. H., « The problem of social Cost », Journal of law and Economics, October 1960, pp. 1-44.

Daly H., « Beyond Growth : the Economics of Sustainable Development. », Beacon Press, 1979.

Figuière C., Boidin B. et Diemer A., Economie politique du développement durable, De Boeck, 2018.

Jurgensen Ph., L'économie verte : comment sauver notre planète, Odile Jacob, 2009.

Karpik L., L'économie des biens singuliers, Gallimard, 2007.

Latouche S., Le pari de la décroissance, Fayard, 2006.

Laurent E. et Fitoussi J.P., La nouvelle écologie politique, Seuil, 2008.

Laurent E. et Le Cacheux J., Économie de l'environnement et économie écologique, Armand Colin, 2015.

Méda D., La mystique de la croissance, Flammarion, Coll. Essais, 2013.

Ostrom E., Gouvernance des biens communs : pour une nouvelle approche des ressources naturelles, De Boeck, 2010.

Pigou A.C., The Economics of Welfare, London, Mac-Milan, 1962.

Tietenberg T. et alii (sous dir.) Economie de l'environnement et du développement durable, Pearson Education, 2013.